



HCNM 93

Règlement intérieur

1 - PREAMBULE

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts. Il a été mis jour par l'AG du 26 juin 2026.

Le club s'engage pour une saison sur des championnats, des matchs amicaux et des tournois. Le hockey sur glace mineur n'est et ne doit rester qu'un sport. Comme tout sport il n'a d'autre objectif que de compléter l'éducation et le développement des jeunes qui le pratiquent. Il n'est en aucun cas une fin en soi. Il est un jeu, un divertissement et un loisir permettant aux enfants de s'exprimer, de se développer, de se connaître, de se contrôler et de s'améliorer.

Nous nous sommes fixés comme objectif de donner à nos membres les moyens d'y parvenir dans des conditions optimales tout en veillant à leur inculquer des bases éducatives indispensables "à la vie en société":

- Le respect de soi-même et d'autrui ;
- L'appréhension et l'appréciation de la vie en groupe ;
- Le goût de l'effort et du dépassement de soi-même ;
- La volonté de tenir les objectifs fixés et les engagements pris ;
- L'acceptation d'une discipline établie pour le bien de tous ;
- Le respect des devoirs que toute activité collective implique.

De plus, le hockey sur glace est un sport de contact et à ce titre il réclame des qualités. Il n'est cependant crédible que parce qu'il permet d'éclairer la frontière entre « contact » et violence en rejetant cette dernière qu'elle soit physique, verbale ou psychique.

2 - RECOMMANDATIONS

- Ne jamais insulter les arbitres, les joueurs et dirigeants adverses ;
- Adopter constamment une attitude courtoise mais ferme dans le respect des règlements sportifs ;
- Ne pas oublier que nos adversaires recherchent les mêmes plaisirs que nous, partagent la même passion pour ce sport ;
- Eviter de "se projeter" sur les enfants qui cherchent à s'épanouir et non à s'identifier à nous.

3 - COTISATIONS, LICENCES

Une licence est obligatoire pour la pratique du hockey sur glace ainsi que pour certaines responsabilités (arbitrage, coaching, table de marque...).

Les cotisations et licences sont redevables dès inscription. Aucune licence ne sera enregistrée auprès de la FFHG avant paiement.

Les adhérents devront se conformer aux modes de paiements proposés par le club. Les situations exceptionnelles seront étudiées par le Bureau.

4 - TRANSFERTS

Les demandes de transfert seront soumises au règlement de la FFHG. Tout adhérent demandant son transfert devra être à jour de ses cotisations.

5 - ADMINISTRATION

5.1 – Le Comité Directeur

Conformément aux Statuts, LE HCNM 93 est administré par le Comité Directeur qui exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe du HCNM 93.

Le Comité Directeur comprend 8 membres au minimum et 15 membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale, selon un scrutin secret. Les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

5.2 - Le Président

Le Président assure toutes les missions qui lui sont dévolues par les statuts. Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du HCNM 93 et en informe, selon le cas, le Comité Directeur ou le Bureau. Pour l'aider dans sa préparation et la mise en œuvre de ses décisions, il peut confier aux personnes de son choix des attributions dont il fixe la nature et la durée.

En cas de vacance du poste du Président pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur procède à l'élection au scrutin secret, du membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. Dès sa première réunion, suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

5.3 - Le Bureau

Le Bureau est composé de 3 membres au minimum dont le Président, un Secrétaire général et un Trésorier général.

Lors de la première réunion du Comité Directeur suivant l'assemblée Générale électorale, le Président nouvellement élu, présente son bureau au vote du Comité Directeur.

Le Bureau est élu à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs par le Comité Directeur.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. La fréquence de ses réunions est fixée par le Président en fonction des nécessités de la gestion du HCNM 93.

La présence d'au moins 3 de ses membres dont le Président ou un Vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Bureau empêché d'assister à une réunion peut donner procuration écrite à un autre membre du Bureau. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le Bureau Directeur peut s'entourer du concours de toute personne dont il juge la présence utile à l'accomplissement de sa mission.

Des sanctions, pouvant aller jusqu'à la révocation, peuvent être prononcées dans le cas de 3 absences injustifiées d'un membre du Bureau aux réunions de cette instance.

Le Bureau a pour missions principales :

- Préparer le budget présenté au Comité Directeur et soumis à l'assemblée Générale ;
- Exécuter le budget adopté à l'assemblée Générale ;
- Mettre en œuvre les projets soumis au Comité Directeur et approuvés à l'assemblée Générale ;
- Etudier si nécessaire toutes questions qui devront être soumises à la décision du Comité Directeur et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision ;
- Traiter les questions dont l'importance ne justifie pas l'intervention du Comité Directeur ou celles dont l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du Comité Directeur ;
- Traiter toutes les questions à la demande du Comité Directeur ;
- L'application de toute mesure d'ordre général.

6 - ORGANISATION

6.1 - Constitution des équipes

6.1.1 - Constitution d'une équipe (toute catégorie)

Afin que l'enseignement du hockey soit efficace, chaque équipe sera constituée de 20 joueurs maximum et de 3 gardiens maximum.

6.1.2 - Constitution d'une deuxième équipe dans une même catégorie (jusqu'à minime inclus)

Afin d'éviter tout risque de forfait, le club n'engagera 2 équipes d'une même catégorie en championnat, que si l'effectif est de 21 joueurs minimum et de 4 gardiens maximum.

6.2 - Les matchs

Tout match, tournoi ou stage (officiel ou amical) est l'occasion de représenter notre club à l'extérieur comme chez nous. Il est donc fondamental de s'y comporter loyalement. Notre tenue doit être " irréprochable " tant au cours du jeu qu'au dehors. Pendant le déroulement d'un match, les parents doivent se trouver à l'opposé des joueurs de leur équipe (quand les patinoires le permettent). Ils ne doivent pas interférer dans le bon déroulement du match ou interpellé joueurs, arbitres, dirigeants...

6.2.1 - Présence et ponctualité

La participation à un match dépend essentiellement du sérieux apporté par chacun lors des entraînements que ce soit sur la glace ou en dehors.

Toute absence ou retard à un entraînement ou un match doit être justifié avant celui-ci, auprès de l'entraîneur ou du dirigeant d'équipe.

En cas d'impossibilité pour un joueur sélectionné de participer à une rencontre, il doit en avertir son responsable d'équipe au dernier entraînement précédent le match.

En cas d'absence à un ou plusieurs entraînements, seul l'entraîneur ou le coach pourra décider de la participation du joueur au match suivant.

Nous vous rappelons à ce propos qu'un nombre insuffisant de joueurs peut entraîner d'office le forfait de l'équipe ainsi que des sanctions sportives et financières pour le club.

6.2.2 - Déplacements

Sauf le cas de déplacement lointain en car, il appartiendra à chaque joueur, entraîneur et dirigeant de se rendre sur les lieux du match par ses propres moyens.

Il va de soi que l'esprit de camaraderie qui doit régner au sein d'une bonne équipe doit permettre de résoudre les problèmes de transport de certains en prenant les précautions d'usage (un formulaire d'autorisation de transport est disponible auprès du coach ou du bureau).

Au cours des déplacements en car, la bonne tenue de chacun est de rigueur ; elle contribue au renom du club et au bien être de tous pendant le transport.

6.2.3 - Préparation

Chaque joueur doit se présenter en tenue correcte. Outre son équipement (casque rouge – culotte noire – bas bas du club), il doit posséder une paire de tennis, un short ou un survêtement. Avant chaque rencontre, il doit être présent au sein des vestiaires au moins 1h15 avant le début de la rencontre. (Le coach donne l'heure de rendez-vous pour chaque rencontre)

15 minutes avant la montée sur la glace, le joueur est totalement équipé et ne doit plus penser qu'à son équipe et au match en restant à l'écoute de son entraîneur ou du coach.

6.2.4 - Les maillots de match

Dans le cas où un joueur n'aurait pas son propre maillot aux couleurs du club, ou s'il était nécessaire d'utiliser un maillot d'une autre couleur, un maillot lui sera prêté dans le vestiaire avant le match – ce maillot devra être restitué au responsable d'équipe dès la fin du match.

Si le dirigeant ou l'entraîneur constate qu'un joueur a volontairement détérioré son maillot de match ou si celui-ci n'est pas restitué le joueur sera redevable du coût d'un maillot neuf de remplacement.

6.2.5 - Alignement

Rappel

Les entraînements de la saison régulière, n'impliquent pas forcément la participation aux matches de championnat et autres. La sélection du joueur est sous la seule responsabilité de l'entraîneur et du directeur technique.

La composition de l'équipe et des lignes ainsi que la position de chacun sont décidées sous l'autorité de l'entraîneur et du directeur technique. En cas d'absence de l'un et l'autre le responsable d'équipe (dirigeant) appliquera les consignes qui lui auront été données auparavant et ne pourra être tenu pour responsable du déroulement de la rencontre par les joueurs et leurs parents.

Le coach constituera les lignes en fonction de la condition physique, de la connaissance du jeu, de l'assiduité aux entraînements de chaque joueur.

Il peut arriver que des joueurs montent peu sur la glace au cours d'un match, qu'ils n'oublient pas que cela est dans l'intérêt de l'équipe. Il faut qu'ils persévèrent dans leur effort pour être sélectionnés. Les jours, heures et lieux des matchs sont affichés sur le tableau dans le hall de la patinoire

6.2.6 - Table de marque

La table de marque est assurée lors des matchs à domicile par deux des parents des joueurs de l'équipe concernée. Une formation sera donnée à tout parent qui aura l'amabilité de proposer sa candidature aux postes de chronométreur et marqueur (contactez le responsable d'équipe). La prise d'une licence fédérale est obligatoire (se renseigner auprès du bureau).

6.2.7 - Pénalités

Tout retrait de licence lors d'un match sanctionne une faute particulièrement grave d'un joueur. Il s'agit d'une sanction individuelle qui entraîne de la part de la ligue des arbitres une amende à la charge exclusive des parents du joueur, selon le règlement de la Fédération.

Tout joueur quittant le banc au cours d'un match, sans l'accord du ou des dirigeants et entraîneur, se verra sanctionné par la Commission de Discipline.

6.2.8 - Encadrement

Tant que le match n'est pas terminé et les joueurs déséquipés, il est indispensable de les laisser entre eux sous l'unique surveillance du responsable d'équipe. Seul ce dernier est habilité à faire appel à des parents dans le vestiaire.

6.3 - Les entraînements

Il est la base de la réussite de l'équipe. Il est donc obligatoire, il doit être suivi avec sérieux et régulièrement. Les entraîneurs ne peuvent obtenir des résultats qu'avec la confiance des joueurs et leur obéissance. Ils sont seuls responsables sur la glace. Les entraîneurs sont responsables de la qualité de leur entraînement devant les dirigeants du club.

Les accidents arrivent malheureusement autant au cours des matchs, qu'aux entraînements. Les mêmes mesures de sécurité sont donc à prendre, notamment le port de l'équipement complet (casques et gants).

Personne ne peut monter sur la glace sans licence payée et assurance souscrite. Les jours et heures d'entraînement sont affichés sur le tableau dans le hall de la patinoire.

Aucun retard ne sera accepté, sauf cas de force majeure.

6.3.1 - Etat d'esprit

Il est demandé à chacun d'apporter un sérieux et une motivation profonde afin d'assurer aux entraînements une qualité indispensable à la bonne tenue de nos équipes lors des matchs.

Par ailleurs, la participation aux matchs dépend totalement du travail et des qualités développés lors des entraînements.

6.3.2 - Le hors glace

Il est vivement recommandé de compléter les entraînements sur glace :

- Par une participation aux séances de patinage général, vivement recommandé à l'École de Hockey et catégorie Moustiques. Une carte de réduction pour la séance publique de la patinoire peut vous être délivrée par le club sur votre demande (fournir une photo d'identité).
- Par des séances : de conditionnement physique et d'assouplissement.

6.3.3 - La licence (surclassement)

Tout joueur en deuxième année dans sa catégorie sera surclassé, après avis favorable d'un médecin du sport (très important). Ce qui n'appliquera pas systématiquement l'accès à la catégorie supérieure, sauf avis contraire des parents (pour l'année entière).

Les joueurs ne pourront s'entraîner et jouer que dans leur propre catégorie. Seuls les adhérents en seconde année de leur catégorie pourront – après accord du directeur technique et de l'entraîneur – participer à certains entraînements et matchs dans la catégorie supérieure.

6.3.4 - Les Gardiens

Le club prête du matériel aux gardiens jusqu'à la catégorie U11 contre remise, à l'inscription, d'un chèque de caution dont le montant est défini chaque saison.

6.4 - Les Tournois et pendant la saison régulière

6.4.1 - Les Tournois

L'inscription à deux tournois par saison est financée par le club dans chaque catégorie. Les joueurs convoqués à ces tournois sont tenus d'y participer.

6.4.2 - Joueur licencié au club

Tout joueur licencié au HCNM 93, et quelque soit la catégorie, doit avoir l'autorisation du Président pour aller s'entraîner ou jouer (Matches Champ...Amicaux, Tournois) dans un autre club ou participer à un stage durant la saison régulière.

7- JOUEURS SELECTIONNES (D.R.N.)

Tout joueur sélectionné (Départemental, Régional, National) doit maintenir la même motivation pour son équipe jusqu'à la date de son regroupement.

S'il y a un manquement à cette règle, après accord de l'entraîneur et dirigeant, une sanction pourra être prise avec les instances concernées.

8 - LA SAISON DU JOUEUR

Le joueur est tenu de participer à toutes les rencontres citées dans le préambule, que se soit à domicile ou à l'extérieur.

La non participation sans motif recevable sera sanctionnée. Il en va de même pour tout joueur sélectionné pour un regroupement (Départemental, Régional, National).

9 - LE DIRIGEANT D'EQUIPE

Il est responsable de l'organisation matérielle des matches, des déplacements, de la feuille de match. Il se réfère au calendrier officiel et organise les matches amicaux.

Il prend en charge la responsabilité de l'équipe pendant les matches et assure l'organisation du vestiaire et le respect des lieux.

Il assure la liaison entre les parents, le club et le staff technique. Le dirigeant d'équipe doit obligatoirement être en possession d'une licence Fédérale.

10 - LES VESTIAIRES

La propreté et le rangement des vestiaires reflètent le caractère, les qualités ou les défauts du club qui y séjournent (à domicile comme à l'extérieur).

Il est recommandé à chacun de veiller à laisser propres et rangés les vestiaires à leur départ à fortiori ceux du club. Il est interdit d'y fumer et d'y vapoter.

L'accès aux vestiaires est réservé aux seuls joueurs. Les parents des plus petits sont autorisés à les aider (jusqu'en U9 avec accord du dirigeant). Aucun sac ou équipement ne devra être entreposé dans le couloir d'accès au vestiaire. En dehors des horaires d'entraînements et de match (1h15 avant et après), les vestiaires seront fermés en permanence.

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les vestiaires.

L'attribution des casiers est faite par le club.

11 - COMPORTEMENT HORS GLACE

En dehors des entraînements et des matchs, les licenciés du HCNM 93 sont tenus de donner une bonne image de leur club. Aux abords des patinoires les licenciés du HCNM 93 sont tenus de ne pas fumer. Tout joueur qui enfreint cette règle sera sanctionné.

12 - HYGIENE

L'hygiène physique et morale est une condition essentielle pour être un vrai sportif. En conséquence, chacun devra :

Hygiène physique :

- utiliser les douches mises à sa disposition, après chaque entraînement, après chaque match.
- nettoyer et entretenir ses équipements.
- veiller à une alimentation saine et riche sans excès.
- ne pas prendre de stupéfiants ou produits dopants, ni en fournir à ses coéquipiers.

Hygiène morale :

- respecter les arbitres, les adversaires et les dirigeants
- accepter la défaite, sans la reprocher à ses partenaires ou aux arbitres : la défaite comme la victoire est le fait de l'équipe toute entière et non d'un de ses éléments.

13 - PENALITES, SANCTIONS

Les sanctions sont individualisées et graduées en fonction de la gravité des faits :

- Avertissement oral immédiat par les entraîneurs, coach ou dirigeant
- Avertissement écrit envoyé au joueur et, s'il est mineur, à son représentant légal
- Exclusion temporaire aux entraînements et/ou matches
- Exclusion définitive

La Commission de Discipline évaluera chaque manquement à la règle et appréciera la gravité afin d'engager la procédure adaptée à la situation.

14 - DEGRADATIONS

Le matériel et les locaux du club ou de la patinoire mis à votre disposition dégradés ou détériorés, seront remis en état aux frais exclusifs du ou des fautifs et entraîneront fatalement pour le ou les intéressés une sanction dont l'importance sera en rapport avec celle des dégradations causées.

15 - RELATIONS AVEC LE CLUB

Vous pouvez toujours trouver un dirigeant aux entraînements et aux matches. En cas de force majeure, vous pouvez contacter le secrétariat au 06.68.86.17.36

16 - DROIT A L'IMAGE

L'image du club, le nom, toutes représentations graphiques (logo,...) ne pourront être utilisés à des fins mercantiles.

Un usage privé du logo pourra être accordé après acceptation par le bureau.

L'utilisation du logo est autorisée uniquement pour les activités et communications officielles du club et est interdite dans les espaces personnels des licenciés (photo de profils personnels sur les réseaux sociaux, Les blogs ou sites web personnels, ...).

17 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications sont présentées à l'assemblée Générale par le Comité Directeur.

Les modifications sont soumises au vote de l'assemblée Générale.

Elles sont considérées acceptées par l'assemblée générale lorsque plus de 50% des votants les soutiennent.

**Toute dérogation au présent règlement pourra entraîner
des sanctions individuelles ou collectives.**

HCNM 93

Règlement intérieur

ANNEXE

PREVENTION DES VIOLENCES ET PROCEDURES INTERNES

CHAPITRE I - PREVENTION DES VIOLENCES ET HARCELEMENTS

1. PRINCIPES GENERAUX

Le club s'engage à garantir à l'ensemble de ses licenciés, encadrants, bénévoles, arbitres et salariés un environnement sportif sûr, respectueux et exempt de toute forme de violence physique, verbale, psychologique ou sexuelle. Cette exigence s'appuie :

- Sur les obligations du Code du sport en matière de protection de l'intégrité physique et morale des pratiquants, notamment l'obligation d'assurance et de sécurité prévue à l'article L321-1, qui impose aux structures sportives de protéger leurs membres par des dispositifs adaptés ;
- Sur les principes du Code pénal réprimant les violences, agressions sexuelles et harcèlements (articles 222-22 à 222-30, 222-23, 222-33, 222-33-2) ;
- Sur les statuts, règlements disciplinaires et dispositifs de prévention de la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG), incluant son règlement disciplinaire et sa charte éthique et de déontologie, accessibles dans les publications officielles fédérales.

Le club applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de violence ou harcèlement.

2. DEFINITIONS DES VIOLENCES ET COMPORTEMENTS INTERDITS

2.1 Violences physiques

Tout acte portant atteinte volontaire ou involontaire à l'intégrité corporelle d'une personne (coups, bousculades intentionnelles, agressions...).

2.2 Violences psychologiques et morales

Inclut, sans s'y limiter :

- Insultes, humiliations, dénigrements répétés,
- Menaces,
- Isolement volontaire d'un membre,
- Pressions psychologiques.

À titre d'exemples, relèvent du harcèlement moral, tel que défini par l'article 222-33-2 du Code pénal, les comportements répétés suivants, lorsqu'ils dégradent les conditions de pratique sportive et portent atteinte à la dignité ou au bien-être de la personne :

❖ Mise sous pression répétée et injustifiée

- Exiger systématiquement des performances excessives ou irréalistes, en insinuant que la personne "n'est jamais assez bonne".
- Faire reposer sur un joueur ou un bénévole la responsabilité d'un échec collectif ("c'est à cause de toi si on perd").
- Menacer de retirer du temps de jeu, des responsabilités ou une sélection, sans justification sportive réelle.

❖ **Dévalorisation et critiques humiliantes**

- Ridiculiser quelqu'un devant l'équipe ("tu es nul", "tu ne vaux rien ici").
- Se moquer régulièrement de la manière de patiner, du niveau de jeu, du physique ou de la personnalité.
- Émettre des jugements blessants de manière répétée ("tu es un problème", "tout le monde en a marre de toi")

❖ **Isolement volontaire**

- Ignorer délibérément un joueur lors des entraînements, des vestiaires ou des communications internes.
- Interdire indirectement aux autres licenciés de parler à une personne ("laissez-le de côté").
- Exclure quelqu'un des activités du club sans raison objective (briefings, plans de jeu, réunions).

❖ **Pressions psychologiques directes ou indirectes**

- Faire du chantage affectif ("si tu m'appréciais vraiment, tu ferais ça").
- Mettre constamment la personne sous tension ("tu vas encore tout rater", "si tu fais une erreur, tu dégages").
- Souffler le chaud et le froid : compliments exagérés un jour, humiliations le lendemain, dans le but de désorienter la personne.
- Faire planer une menace diffuse ("tu ne sais pas à qui tu as affaire", "ça pourrait mal finir pour toi dans le club").

❖ **Atteintes à la dignité et au respect de la personne**

- Rabaisser régulièrement la personne pour un trait personnel (timidité, origine, physique, façon de parler).
- Minimiser ou se moquer de son ressenti ("tu exagères", "tu dramatises", "arrête d'être fragile").
- Humilier la personne en public : remarques ironiques, gestes méprisants, haussements d'épaules répétitifs.

❖ **Manipulation psychologique**

- Faire culpabiliser quelqu'un pour des situations dont il n'est pas responsable.
- Retourner systématiquement les faits ("c'est toi le problème", "tu inventes").
- Déformer délibérément la réalité pour déstabiliser ("on t'a jamais dit ça", "tu as mal compris, comme toujours").

❖ **Harcèlement organisationnel**

- Modifier sans cesse les horaires ou rôles d'une personne dans le but de la fragiliser.
- Lui donner des tâches inutiles, infantilisantes ou impossibles à accomplir.
- Imposer des contraintes injustifiées que les autres membres n'ont pas.

Le harcèlement moral est strictement interdit et défini par l'article 222-33-2 du Code pénal comme des comportements répétés dégradant les conditions de vie ou de pratique sportive, et est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

2.3 Violences sexuelles

Sont formellement prohibés :

- Gestes déplacés,
- Propos sexistes ou obscènes répétés,

- Pression exercée pour obtenir un acte sexuel,
- Agressions sexuelles ou viols.

À titre d'exemples, relèvent des violences à caractère sexuel, au sens des articles 222-33 (harcèlement sexuel) et 222-22 à 222-30 (agressions sexuelles) du Code pénal, les comportements suivants, lorsqu'ils sont imposés à une personne ou répétés et portent atteinte à sa dignité ou créent une situation intimidante, hostile ou offensante :

- Commentaires, messages ou gestes à connotation inappropriée répétés ;
- Invasions de l'espace personnel, postures oppressantes, blocage de passage ;
- Menaces, pressions, ou tentative d'imposer une interaction non souhaitée ;
- Recherche d'isolement ou de surprise dans des espaces d'intimité

Le harcèlement sexuel est puni de deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende, peines aggravées en cas de circonstances particulières (mineur, abus d'autorité, actes commis par plusieurs personnes, etc).

2.4 Discriminations et comportements contraires à l'éthique sportive

Conformément à la charte éthique FFHG, sont strictement interdits :

- Propos discriminatoires,
- Comportements violents ou incivils,
- Triche, intimidation ou incitation à la violence,
- Non-respect des arbitres, adversaires, encadrants ou spectateurs.

3. ENGAGEMENTS DU CLUB

Le club s'engage à :

3.1 Prévenir les violences

- Diffuser les textes réglementaires FFHG (règlement disciplinaire, charte éthique...) auprès des licenciés ;
- Intégrer les notions de respect, fair-play et sécurité dans sa communication et ses formations ;
- Garantir un encadrement conforme aux obligations légales du Code du sport, notamment celles liées à l'assurance et à la sécurité (art. L321-1)

3.2 Assurer un environnement protecteur

- Veiller à ce que les entraînements, matchs et déplacements se déroulent dans des conditions sécurisées ;
- Protéger les mineurs et les personnes vulnérables conformément aux préconisations fédérales et à la politique nationale de protection des pratiquants.

3.3 Informer et sensibiliser

- Mettre à disposition les affichages et supports obligatoires sur les dispositifs de signalement fédéraux et ministériels ;
- Sensibiliser dirigeants, entraîneurs, arbitres et bénévoles aux comportements à risque et aux obligations de signalement.

4. PROCEDURE DE SIGNALEMENT

4.1 Qui peut signaler ?

Tout licencié, parent, encadrant, arbitre, bénévole ou spectateur témoin ou victime d'un fait de violence peut effectuer un signalement.

4.2 Modalités internes

Le club met en place :

- Un référent VSS « Violences Sexistes et Sexuelles » ainsi qu'un référent ALD « Atteinte à la Liberté et à la Dignité » chargés de recueillir et traiter les signalements ;
- Un formulaire interne de déclaration des incidents.

4.3 Signalements externes obligatoires

En cas de faits graves, notamment à caractère sexuel ou impliquant un mineur, le club s'engage à activer les procédures externes prévues par :

- Le dispositif national **Signal-Sports** du Ministère des Sports ;
- Les procédures de la FFHG

Conformément aux textes pénaux, les faits susceptibles de constituer une infraction sont signalés aux autorités compétentes (police, gendarmerie, procureur).

5. MESURES ET SANCTIONS

Toute violation des règles de ce livret peut entraîner :

5.1 Au niveau du club

- Avertissement écrit,
- Suspension temporaire,
- Exclusion définitive,
- Interdiction de participer aux activités du club.

5.2 Au niveau fédéral

Les comportements violents ou contraires à la charte éthique peuvent conduire à :

- Des sanctions disciplinaires FFHG (suspensions, interdictions, sanctions financières...), conformément au règlement disciplinaire fédéral.

5.3 Au niveau pénal

- Les actes constituant une infraction (violences, harcèlement, agressions sexuelles) exposent l'auteur aux sanctions prévues par le Code pénal (ex. : articles 222-33-2, 222-33, 222-22 à 222-30).

6. ENGAGEMENT DES LICENCIÉS

En adhérant au club, chaque licencié s'engage à :

- Respecter ce chapitre et la charte FFHG ;
- Adopter un comportement responsable, respectueux et bienveillant ;
- Contribuer à la prévention des violences en signalant tout fait préoccupant ;
- Promouvoir les valeurs du sport, du respect et du fair-play.

7. RAPPEL DES VALEURS DE LA FFHG

Conformément à la charte FFHG, chaque membre s'engage à :

- Refuser toute forme de violence ou discrimination,
- Respecter arbitres, adversaires, coéquipiers et public,
- Promouvoir l'esprit sportif et l'intégrité du hockey sur glace.

CHAPITRE II – PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

1. OBJET

Ce protocole vise à encadrer la gestion de tout signalement relatif à :

- Violences physiques, psychologiques, verbales harcèlement moral ou sexuel (art. 222-33-2 et 222-33 du Code pénal) ;
- Agressions sexuelles (art. 222-22 à 222-30) et viol (222-23) ;
- Discriminations
- Comportements contraires à la charte FFHG

2. REFERENTS VSS & LCD DU CLUB

Le signalement est traité par le référent concerné, c'est-à-dire la personne habilitée en fonction de la nature des faits (VSS pour les violences sexistes et sexuelles, LCD pour les atteintes à la liberté, à la dignité ou les discriminations). Le référent :

- Reçoit les signalements
- Protège la confidentialité
- Déclenche les étapes ci-dessous
- Assure le lien avec la FFHG (règlement disciplinaire général)
- Déclenche si nécessaire un signalement externe (autorités, FFHG, Signal-Sports)

3. ÉTAPES DU TRAITEMENT

Étape 1 – Réception du signalement

Le signalement peut être transmis :

- Via le formulaire interne
- Verbalement auprès d'un responsable
- Par mail ou appel au mail du secrétariat du club (secretariat@hcnm93.com)

Tout adulte du club a l'obligation morale de relayer une situation grave.

Étape 2 – Analyse immédiate

Le référent évalue :

- Nature des faits
- Urgence ou danger immédiat (mineur / agression sexuelle)
- Nécessité de mesures conservatoires (éloignement temporaire, suspension...)

Étape 3 – Mesures d'urgence

En cas de risque grave :

- Sécuriser la victime
- Écarter immédiatement la personne mise en cause
- Prévenir la direction du club
- Si nécessaire : déclaration aux autorités

Étape 4 – Instruction interne

- Audition des personnes impliquées
- Recueil des témoignages
- Rapport circonstancié daté et signé
- Application du règlement interne

Étape 5 – Décision

Selon la gravité :

- Avertissement
- Suspension temporaire

- Exclusion définitive

Étape 6 – Signalement externe obligatoire (si nécessaire)

Lorsque les faits signalés peuvent relever d'une infraction pénale ou concerner un mineur, le club a l'obligation légale de procéder à un signalement externe auprès des instances compétentes, en complément du traitement interne.

La transmission peut être à :

- Fédération (discipline)
- Cellule Signal-Sports
- Police / Justice selon la nature des faits

4. Clôture & suivi

- Information de la victime des mesures prises
- Conservation confidentielle des dossiers
- Bilan annuel présenté au comité directeur

CONCLUSION

En définitive, la prévention des violences, du harcèlement et de toute atteinte à la dignité constitue un engagement fondamental du club. Il s'agit d'une responsabilité collective, partagée par l'ensemble des licenciés, encadrants, bénévoles, dirigeants, parents et partenaires.

En adoptant un comportement exemplaire, en respectant les règles établies, en signalant les situations préoccupantes et en soutenant les victimes, chacun contribue à faire du club un environnement sécurisé, respectueux et bienveillant, fidèle aux valeurs sportives et éthiques défendues par la FFHG.

Le club réaffirme ainsi son attachement à un hockey sur glace où l'intégrité, le respect mutuel, la solidarité et le fair-play restent les fondations essentielles de la pratique sportive. Ensemble, protégeons nos membres, encourageons une pratique saine et préservons ce qui fait la richesse de notre discipline : un sport où chacun doit pouvoir s'épanouir en toute confiance.